

## PUM 2050 – PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ

Demande de réponse par écrit

Montréal, le 23 août 2024

### Par courriel

Mme Stéfanie Wells  
Conseillère en aménagement - participation publique  
Division de la planification urbaine  
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

### Objet : Consultation publique PUM 2050 – Demande du public

Madame,

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), la commission vous transmet les questions suivantes formulées par une organisation<sup>1</sup> :

« Questions au SUM au sujet des vues et corridors visuels :

- *Le projet de PUM distingue deux catégories de vue : les vues « exceptionnelles » et « intéressantes ». On ne nous a toutefois pas présenté d'argumentaire justifiant cette nouveauté. Serait-il possible de nous expliquer svp le raisonnement derrière l'adoption de cette nouvelle nomenclature ? De plus, qu'est-ce que cette nouvelle nomenclature permettra de faire, qu'on ne peut pas faire sans celle-ci ?*
- *Le projet de PUM comporte une classification des corridors visuels (Annexe 4 – Les fiches descriptives des corridors visuels exceptionnels et intéressants), mais, sauf erreur de notre part, nous ne retrouvons pas dans le projet de PUM les critères ayant permis de classer les corridors visuels dans l'une ou l'autre des catégories proposées. Pourriez-vous svp nous expliquer comment s'est faite la caractérisation des corridors visuels et leur classification ? À quels critères et méthodes avez-vous recouru pour les caractériser et pour les classer dans les catégories « exceptionnel » et « intéressant » ?*
- *Nous manquons de ressources et de temps pour comparer un à un les corridors visuels répertoriés dans le projet de PUM avec ceux qui apparaissent au Plan d'urbanisme de 2004*

---

<sup>1</sup> Les Amis de la montagne, questions transmises par courriel

*et au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. **Pouvez-vous nous dire si le projet de PUM reprend l'ensemble des vues et corridors visuels depuis et vers le mont Royal répertoriés précédemment ? S'il en manque, veuillez nous indiquer lesquels et nous expliquer les raisons de leur non-reconduction dans le projet de PUM svp. S'il y a eu des ajouts, pouvez-vous également nous en donner les raisons svp ?***

- *La notion de « vue menacée », qui est mise de l'avant dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, n'est pas reprise dans le projet de PUM. **Comment les vues menacées répertoriées au PPMVMR ont-elles été considérées, analysées et intégrées au projet de PUM; A) au regard de la nouvelle nomenclature des vues; B) et au regard des balises quantitatives et qualitatives fournies dans le PUM pour encadrer le développement dans ces deux catégories de corridors ?***
- *Si notre compréhension est juste, les balises fournies dans le projet de PUM pour encadrer le développement dans les corridors dits « intéressants » sont essentiellement qualitatives. Celles fournies pour encadrer le développement dans les corridors visuels « exceptionnels » sont quant à elles seulement quantitatives (hauteurs, altimétrie). **Pouvez-vous nous expliquer votre raisonnement derrière ce choix de ne pas fournir de balises qualitatives pour les corridors exceptionnels, ni de balises quantitatives pour les corridors intéressants ?***
- *Au regard de la mise en œuvre, **pouvez-vous nous aider à mieux comprendre les mécanismes prévus pour tenir compte de ces deux types de corridors visuels dans l'application de l'approche d'intensification urbaine préconisée, svp ? Concrètement, pourriez-vous clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés par la protection des vues et corridors visuels en cas de projets de développement situés dans ces corridors ? (Rôles et responsabilités des promoteurs immobiliers; des arrondissements; des CCU; du Bureau du Mont-Royal; du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports; de la Division du patrimoine; du Service de l'Urbanisme et de la mobilité; des organismes de la société civile; des institutions établies sur la montagne; de la Table de concertation du mont Royal; etc.)***

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse avant jeudi le 12 septembre 2024, afin que les participantes et participants à la consultation puissent en tenir compte dans la préparation de leurs opinions.

La présente demande ainsi que votre réponse seront rendues publiques sur la page web de la consultation.

Merci de votre précieuse collaboration,

Marc-André Lapointe  
Analyste